



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU VAR

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 28/6/2023

ID : 083-288300411-20230620-A\_2023\_216-AR

## ARRETE N°2023-216

### **Fixant la liste d'aptitude Du concours externe d'Agent de Maîtrise - session 2023, Dans la spécialité « Environnement hygiène », Pour le compte de La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur**

Nous, Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de LA CRAU,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994, ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux.

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté n° 2023-422 du 28 juin 2022, portant ouverture d'un concours externe, interne et d'un troisième concours d'agent de maîtrise session 2023, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de VAR en convention avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, du VAUCLUSE et des BOUCHES DU RHONE,

Vu l'arrêté n° 2023-492 du 31 août 2022, fixant les modalités des dossiers d'inscriptions aux concours externe, interne et d'un troisième concours d'agent de maîtrise session 2023, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de VAR en convention avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, du VAUCLUSE et des BOUCHES DU RHONE,

Vu l'arrêté n° 2023-36 du 16 janvier 2023, fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe d'agent de maîtrise session 2023, organisé par le Centre De Gestion De La Fonction Publique Territoriale du VAR en convention avec les Centres De Gestion De La Fonction Publique Territoriale des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, du VAUCLUSE et des BOUCHES DU RHONE,

Vu l'arrêté n° 2023-45 du 17 janvier 2023, portant désignation des Membres du Jury des Concours Externe, Interne et 3ème Concours d'agent de maîtrise - Session 2023 pour Le Compte de la Région Sud Provence Alpes Côte D'azur,

Vu l'arrêté n° 2023-46 du 18 janvier 2023, portant organisation des Concours Externe, Interne et 3ème Concours d'agent de maîtrise - Session 2023 pour le compte de La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-86 du 20 février 2023, complétant la liste des candidats admis à concourir au concours externe d'agent de maîtrise - session 2023, organisé par le Centre De Gestion De La Fonction Publique Territoriale du VAR en convention avec les Centres De Gestion De La Fonction Publique Territoriale des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, du VAUCLUSE et des BOUCHES DU RHONE,

Vu l'arrêté n° 2023-149 du 19 avril 2023 portant organisation de l'épreuve obligatoire d'admission des concours externe, interne et troisième concours d'Agent de Maîtrise territorial - session 2023, dans la spécialité « Environnement hygiène », pour le compte de La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le Procès-Verbal de la réunion d'admissibilité du 30 mars 2023 du concours externe, interne et d'un troisième concours d'Agent de Maîtrise -Session 2023 – dans la spécialité « Environnement Hygiène » qui arrête la liste des candidats retenus par le Jury pour l'épreuve d'admission,

Considérant les demandes de conventionnement effectuées par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des ALPES DE HAUTE PROVENCE, du VAUCLUSE et des BOUCHES DU RHONE,

Considérant que la somme des 18 postes dans la spécialité « Environnement – Hygiène » (2 postes du Centre de gestion des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, les 4 postes du Centre de Gestion du VAUCLUSE, les 9 postes du Centre de Gestion des BOUCHES DU RHONE et les 3 postes pour le Centre de Gestion du VAR), correspond à la totalité des besoins formulés pour ce concours,

Vu le procès-verbal en date du 15 juin 2023 de la réunion du jury d'admission fixant la liste des lauréats, du concours externe d'agent de maîtrise dans la spécialité « Environnement Hygiène »,

Vu l'arrêté n° 2023-213 du 16 juin 2023 portant admission au concours externe, d'agent de maîtrise – session 2023, dans la spécialité « Environnement hygiène », pour le compte de La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant le recensement effectué auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du Var,

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude des candidats admis au concours externe d'agent de maîtrise est arrêtée comme suit :

Spécialité : environnement / hygiène

Candidats
RASTELLI Thibault
RENAUD Julien

**ARTICLE 2** : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR est chargé de l'exécution du présent arrêté, affiché dans les locaux du Centre de Gestion. En application du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965, il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à partir de la date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du VAR.

Fait à LA CRAU, le 20 juin 2023

Pour le Président Christian SIMON,  
et, par délégation,  
le 2ème Vice-Président



René UGO  
Maire de SEILLANS  
Président de la Communauté de Communes du  
Pays de Fayence

